

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

## **OBJET : AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : Autorisation de travaux pour la sécurisation de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'**unanimité** cet ajout à l'ordre du jour.

## **OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** le compte-rendu.

Département du Nord  
Arrondissement de Lille

Délib n° 01-02-2024



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE,  
Le 15 février à 20h00,

Date de convocation	09/02/2024
Date d'affichage	09/02/2024
En exercice	23
Présents	22
Ayant donné pouvoir	00
Total des votes	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth.

Absente excusée : DERISQUEBOURG Laurence

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

## **OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AUX 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> TRIMESTRES 2023 DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08-05-2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Décision Maire N°9-2023 - Concert les flammes de Notre Dame (Accords Parfaits)

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises au second trimestre de l'année 2023.

Département du Nord  
Arrondissement de Lille

Délib n° 02-02-2024



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE,  
Le 15 février à 20h00,

Date de convocation 09/02/2024	
Date d'affichage 09/02/2024	
En exercice	23
Présents	23
Ayant donné pouvoir	00
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

**OBJET : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS MEL « TRANSITION ECOLOGIQUE » - EXTENSION ET REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet d'extension-réhabilitation du restaurant scolaire, le Bureau métropolitain de la MEL, en date du 15 décembre 2023, a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 35 970.29 € ;

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

**D'ACCEPTER** le fonds de concours d'un montant maximum de 35 970.29 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution et tout autre document entre la commune et la MEL sur ce sujet.

Département du Nord  
Arrondissement de Lille



Délib n° 03-02-2024

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE,  
Le 15 février à 20h00,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 09/02/2024	
Date d'affichage 09/02/2024	
En exercice	23
Présents	23
Ayant donné pouvoir	00
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

**OBJET : CONVENTION MEL – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de prolongation du service transmise par la Métropole Européenne de Lille (MEL),

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la MEL s'engage dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire, à multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 52% des consommations d'énergie de notre territoire.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup> définis dans le cadre de la loi ELAN et appuyés par le plan de relance de la France doté de 100 Md€ sur deux ans (2021-2022) dont 30 Md€ iront à la transition écologique et 4 Md€ à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. Avec un coût moyen estimé à 49 euros par habitant, la facture énergétique des communes représente en moyenne 5% de leur budget de fonctionnement. La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- S'adapter aux nouveaux usages et offrir sécurité et confort attendus aux usagers,
- Réduire leur empreinte carbone sur notre territoire,

- Réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, la MEL ambitionne de renforcer et compléter la palette d'outils mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. En apportant un appui technique et financier, ces outils devront permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

La MEL prolonge et conforte ainsi la mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé (CEP) à destination des communes volontaires de moins de 15 000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, sur une période minimale de 3 ans. Ce service porte sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et la production d'énergies renouvelables.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation d'un diagnostic précis du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du PCAET et les obligations nationales de réduction des consommations énergétiques résultant de la loi ELAN.

Ils contribuent également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participent activement au réseau métropolitain d'échanges dédié animé par la MEL.

Chaque conseiller, totalement indépendant et neutre, devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 3 ans, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT.

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitant qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui technique et financier au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. Sur la base des coûts prévisionnels, cette participation s'élève à 1 euro par habitant par an maximum. Cette participation communale pourra être révisée chaque année, en cas de variation de +/- 10% des coûts annuels réellement constatés.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil municipal décide :

**DE PROLONGER** l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé ;

**D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer avec la MEL la convention de mise à disposition du service de CEP.

Département du Nord  
Arrondissement de Lille

Délib n° 04-02-2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE,  
Le 15 février à 20h00,

Date de convocation 09/02/2024	
Date d'affichage 09/02/2024	
En exercice	23
Présents	23
Ayant donné pouvoir	00
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

**OBJET : CONVENTION CDG 59 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS POUR DES MISSIONS OPTIONNELLES – ARCHIVAGE**

Monsieur le Maire, indique au Conseil municipal que, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, et conformément à l'article L.452-40 du CGFP, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut ainsi intervenir sur les missions suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur ;
- Rédaction et fournitures d'un inventaire et index ;
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives ;
- Études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation, archivage électronique...)

Conformément aux articles L. 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et à l'article R.1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue des archives est une obligation légale.

Considérant que le CDG59 a mis en place un tel service ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à ce service d'accompagnement à la gestion des archives du Cdg59.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**DE RECOURIR** au service d'accompagnement proposé par le Centre de gestion du Nord ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG59 ;

**DE PRÉCISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune

Département du Nord  
Arrondissement de Lille



Délib n° 05-02-2024

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE,  
Le 15 février à 20h00,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	09/02/2024
Date d'affichage	09/02/2024
En exercice	23
Présents	23
Ayant donné pouvoir	00
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Étaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION 59 (MAINTENANCE DU PARAPHEUR ELECTRONIQUE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour faciliter le passage à l'administration numérique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) peut intervenir au choix de l'établissement sur tout ou partie des missions suivantes :

- Déclinaison locale de la politique de sécurité du système d'information adaptée aux petites collectivités ;
- Accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action pour la sécurité des systèmes d'information ;
- Accompagnement technique dans la mise en œuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation.

La commune est associée avec le CDG 59 pour la mise en place et la maintenance de ses outils de signatures électronique depuis 2016. Cette prestation a été facturée 150 € au démarrage et désormais 200 € par an. Dans les prochains mois, un programme permettant le partage informatique des documents de conseils municipaux (cloud) et l'envoi dématérialisé des convocations aux réunions est à l'étude.

La convention de partenariat avec le CDG 59 ne modifie pas les tarifs et services pouvant être proposé à la commune. Les tarifs (50 € de l'heure pour les coûts de maintenance) demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** la prolongation de la mise à disposition de personnel proposée par le CDG 59

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CDG 59



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	09/02/2024
Date d'affichage	09/02/2024
En exercice	23
Présents	23
Ayant donné pouvoir	00
Total des votes	23

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE,  
Le 15 février à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Étaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE –  
ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-22,  
Vu la délibération n°05-05-2020 portant sur l'élection du Maire,  
Vu la délibération n°08-05-2020 portant sur la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS,  
Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023,

Monsieur le Maire explique que l'article L2122-22 du CGCT permet la délégation de certaines missions du Conseil Municipal au Maire pour faciliter la bonne administration de la commune. Cette délégation est valable pour la durée du mandat.

Il précise qu'une loi (dite loi 3DS) est venu modifier l'article du CGCT concerné pour simplifier l'administration territoriale. Cet ajout vise à permettre au conseil municipal de déléguer au Maire l'admission en non-valeur de titres de recettes inférieur à un seuil fixé par décret. Ce seuil est actuellement de 100 €.

L'article 30 ajouté au CGCT est donc retranscrit fidèlement ici et ajouté à la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire :

*30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;*

Le Maire pourra se charger des missions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.  
A ce titre, l'augmentation des tarifs concernés ne pourra excéder 12 % des tarifs effectifs au 15/03/2020,
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

A ce titre, le Maire pourra contracter tout emprunt de court, moyen ou long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Pour les emprunts contractés avant le 02/03/2020, il pourra contracter un avenant permettant de modifier les caractéristiques suivantes :

- a. Passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- b. Modifier l'index de calcul des taux d'intérêts,

- c. Echelonner dans le temps les droits de tirage pour procéder à des remboursements anticipés et/ou des consolidations,
  - d. Prolonger la durée des prêts,
  - e. Modifier la périodicité et le profil des remboursements.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal lors de sa discussion sur les projets de motifs de préemptions ;
  16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux et pour la durée du mandat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
  17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux qu'elle qu'en soit le montant ;
  18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  20. De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de six cent mille euros par an ;
  21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les conditions juridiques applicables en la matière, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
  22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans toutes les conditions juridiques applicables en la matière ;
  23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, qu'elle qu'en soit le montant, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans toutes les conditions juridiques applicables en la matière, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après avoir étudié la proposition et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

**DELEGUE** l'ensemble des missions à Monsieur le Maire dans les conditions fixées à la présente délibération.  
**RETIENT** le montant maximum fixé par décret pour l'admission en non-valeur de titres de recettes.

Département du Nord  
 Arrondissement de Lille

Délib n° 07-02-2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE,  
 Le 15 février à 20h00,

Date de convocation 09/02/2024	
Date d'affichage 09/02/2024	
En exercice	23
Présents	23
Ayant donné pouvoir	00
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

**OBJET : DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ORGANISMES EXTERIEURS – AJOUT DU SIVU FOURRIERE ANIMALE & SUPPRESSION DU SIVOM GRAND LILLE**

Monsieur le Maire précise que la présente délibération mentionne l'ensemble des désignations des membres du conseil municipal dans les organismes extérieurs et que les seules modifications présentées ce jour concernent la représentation de la commune au SIVU Fourrière animale et la suppression des désignations pour le SIVOM Grand Lille suite à l'éviction des communes de la MEL de ce syndicat.

**• SYNDICATION A VOCATION UNIQUE – GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2123-12 et 2123-13,  
 Vu l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 relatif à la création du SIVU ;  
 Vu la délibération n° 19-03-2023 du 21/03/2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre ;  
 Vu la délibération n° 20-03-2023 du 21/03/2023 portant sur la désignation des représentants de la commune au SIVU Fourrière animale,  
 Vu la délibération n° 49-09-2023 du 20/09/2023 portant sur la désignation des représentants de la commune au SIVU Fourrière animale,

Monsieur le Maire expose qu'à la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations du délégué.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués à la même durée que le mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DESIGNE** Monsieur Yves VANNOUQUE comme titulaire et Monsieur Jean-Pierre GORRILLOT comme suppléant pour représenter la commune au sein de cet organisme.

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU GRAND SUD DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE (SIVOM GRAND LILLE)**

Monsieur le Maire explique que toutes les communes de la MEL ont été évincées de ce syndicat par le Préfet au motif que les compétences portées par ce dernier étaient déjà portées par la MEL.

Le Conseil prend donc acte de son éviction du syndicat, rendant les nominations précédentes caduques.

- **METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n° 17 C 0014 du 05 janvier 2017 portant création entre le MEL et ses communes membres, d'une CLETC.

La CLETC est composée de 184 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il est proposé de désigner M. DUCROCQ Jacques en tant que membre représentant du Conseil Municipal au sein de la CLETC.

- **MEL - COMITE GEMAPI DU BASSIN DE LA MARQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la commune à la MEL depuis le 1er janvier 2018,

Vu le courrier de la MEL reçu en date du 02 août 2018 concernant la gouvernance de la GEMAPI,

Considérant que la commune doit nommer deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au nom de la commune au Comité GEMAPI du bassin de la Marque,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Jean-Claude MAZINGARBE et Florence OSSELIN

- **MEL - RESEAU « DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET CITOYENNETE »**

Considérant que la commune de Sainghin en Mélantois a été sollicitée par la Métropole Européenne de Lille pour désigner un représentant au sein du réseau « Démocratie Participative et Citoyenneté »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Thérèse LAFAGES

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU CENTRE D'ACTIVITES DE LESQUIN FRETIN SAINGHIN EN MELANTOIS (SIVU CALFS)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'élire les 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) du Conseil Municipal au SIVU CALFS à bulletin secret sauf accord unanime contraire du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le SIVU CALFS est en charge des missions principales suivantes sur le territoire du CRT-PAM :

- Gestion des espaces verts
- Gestion des éclairages publics
- Gestion du déneigement



Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures.

Les candidatures déclarées sont les suivantes :

- Titulaires : Marie-José TOURNON et Jean-Pierre GORRILLOT
- Suppléants : Dorothée COMYN et Jean-Claude MAZINGARBE

**Les représentants de la commune au SIVU CALFS sont :**

- Titulaires : Marie-José TOURNON et Jean-Pierre GORRILLOT
- Suppléants : Dorothée COMYN et Jean-Claude MAZINGARBE

- **SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LILLE METROPOLE (SCOT LILLE METROPOLE)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'élire le représentant du Conseil Municipal au SCOT LILLE METROPOLE à bulletin secret sauf accord unanime contraire du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le SCOT LILLE METROPOLE est en charge des missions principales suivantes :

- Gestion du SCOT de LILLE METROPOLE
- Participation à la réflexion sur les autres schémas d'aménagement et d'urbanisme

Il est proposé de désigner M. DUCROCQ Jacques en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du SCOT LILLE METROPOLE.

- **SYNDICAT MIXTE DES AEROPORTS LILLE-LESQUIN ET DE MERVILLE (SMALIM)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'élire le représentant du Conseil Municipal au SMALIM à bulletin secret sauf accord unanime contraire du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le SMALIM est en charge des missions principales suivantes :

- Suivi de l'activité de l'Aéroport de Lille Lesquin

Il est proposé de désigner M. DELBART Jacques en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du SMALIM.

- **COMITE DE PILOTAGE DE LA SOCIETE PUBLIC LOCALE EURALILLE (SPL EURALILLE) - HAUTE BORNE**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil Municipal au comité de pilotage de la SPL EURALILLE pour les affaires ayant trait à la gestion de la Haute Borne.

Monsieur le Maire précise que la SPL EURALILLE est en charge des missions principales suivantes :

- Gestion de l'aménagement de la Haute Borne
- Relations avec les entreprises présentes sur la Haute Borne

Il est proposé de désigner Marie-José TOURNON (titulaire) et Robert LEMAHIEU (suppléant) en tant que représentants du Conseil Municipal au comité de pilotage de la SPL EURALILLE pour les affaires ayant trait à la gestion de la Haute Borne.

- **ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL, L'INSERTION ET L'EMPLOI (ADELIE : MISSION LOCALE – MAISON DE L'EMPLOI – PLIE)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil Municipal au Conseil d'Administration d'ADELIE.

Monsieur le Maire précise qu'ADELIE est en charge des missions principales suivantes :

- Accompagnement vers l'emploi et l'insertion

Il est proposé de désigner Dorothée COMYN (titulaire) et Laurence DERISQUEBOURG (suppléant) en tant que représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration d'ADELIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** les désignations et élections de ses représentants dans les différents organismes indiqués.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE,  
Le 15 février à 20h00,

Date de convocation	09/02/2024
Date d'affichage	09/02/2024
En exercice	23
Présents	23
Ayant donné pouvoir	00
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Étaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

**OBJET : ORGANISATION D'UN VOYAGE ANNUEL A DESTINATION DES SENIORS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-03-2023 du 21/03/2023 portant sur l'organisation d'un voyage annuel à destination des séniors,

La conseillère déléguée en charge des animations et des relations avec les séniors rappelle les modalités de fonctionnement du projet de voyage annuel organisé en partenariat avec la commune.

Le projet consiste en la location d'un bus au départ de Sainghin en Mélançois, de visites de lieux emblématiques ou de musées et d'un repas au restaurant.

Pour exemple, en 2023, les activités prévues ont eu lieu à Amiens et étaient les suivantes :

- Visite guidée des Hortillonnages
- Visite guidée de la cathédrale
- Repas du midi au restaurant

Elle ajoute que compte-tenu de l'inflation des dernières années, il est nécessaire d'augmenter la participation de la commune pour que le voyage reste accessible au plus grand nombre. Elle propose de passer cette participation de 50 à 60 €.

Les modalités d'organisation sont désormais les suivantes :

- Les bénéficiaires : les sainghinois âgés de plus de 65 ans dans la limite des places disponibles
- Une participation communale de 60 €.
- Un dossier d'inscription à remettre en mairie
- Un respect des mesures sanitaires en vigueur au moment du voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** la poursuite du projet de voyage annuel à destination des séniors dans les modalités inscrites à la présente délibération.

**INDIQUE** que les crédits seront inscrits annuellement au budget de la commune.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE,  
Le 15 février à 20h00,

Date de convocation	09/02/2024
Date d'affichage	09/02/2024
En exercice	23
Présents	23
Ayant donné pouvoir	00
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Étaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

**OBJET : CONCERTATION PUBLIQUE – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L. 141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. La délibération proposant les ZAENR après la concertation doit être prise au plus tard le 31/03/2024 puis transmise au référent préfectoral dédié à cette mission.

Il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées à la présente délibération. Après concertation, le bilan sera débattu par le conseil municipal avant transmission au référent préfectoral et à la MEL des zonages retenus par la commune.

Pour cette concertation, il est proposé de mettre à disposition du public la localisation des zones par ENR et un registre, en ligne ou en mairie (aux horaires d'ouverture classique), pour prendre en compte leurs remarques et propositions.

Les propositions de zonages qui seront ouvertes à la consultation sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque ou thermique au sol : exclu
- Solaire photovoltaïque ou thermique sur bâtiments : sur l'ensemble du territoire communal
- Solaire photovoltaïque ou thermique en ombrières : exclu
- Biogaz : après discussions avec le monde agricole, cette énergie est exclue faute de potentiels.
- Eolien : exclu en raison du zonage de protection dit de « La plaine de Bouvines » et de la proximité de l'aéroport de Lille-Lesquin.
- Biomasse : exclu.
- Géothermie : zone de la salle des fêtes
- Hydroélectricité : exclu en raison d'absence de potentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide, **à l'unanimité** :

**D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre de la concertation publique.

**D'APPROUVER** les zonages proposés à la concertation.

**DE S'ENGAGER** à délibérer à l'issue de la concertation pour en faire le bilan.

Département du Nord  
Arrondissement de Lille

Délib n° 10-02-2024



L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE,  
Le 15 février à 20h00,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	09/02/2024
Date d'affichage	09/02/2024
En exercice	23
Présents	23
Ayant donné pouvoir	00
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Étaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

## **OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX : SECURISATION DES ECOLES**

Le Conseiller délégué à la sécurité explique qu'il a reçu de la part du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance un appel à projet pour la « sécurisation ».

Il propose de solliciter une subvention au titre des travaux envisageables aux écoles sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'autoriser le principe de travaux de sécurisation des écoles (alarme anti-intrusion, réhausse des portails, filtres anti-déflagration sur les vitres) sous réserve d'obtention d'un financement du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers dont la Préfecture et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces partenariats financiers.

**CERTIFIE** que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

**S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

**S'ENGAGE** à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

**PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à l'opération seront prévus au budget communal après l'obtention d'un éventuel financement du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance.

Département du Nord  
Arrondissement de Lille



Délib n° 11-02-2024

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE,  
Le 15 février à 20h00,

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	09/02/2024
Date d'affichage	09/02/2024
En exercice	23
Présents	23
Ayant donné pouvoir	00
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etai~~ent~~ présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorotheé, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

## **OBJET : DELIBERATION INSTITUANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/01/2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Monsieur le Maire expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

Les conditions envisagées sont les suivantes :

### **1/ Les bénéficiaires**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- Les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,

## 2/ Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

## 3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- La collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- Chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide, **à l'unanimité** :

**INSTAURE** la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées à la présente délibération.

**INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE,  
Le 15 février à 20h00,

Date de convocation	09/02/2024
Date d'affichage	09/02/2024
En exercice	23
Présents	23
Ayant donné pouvoir	00
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Étaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : AGENT D'EXECUTION COMPTABLE ET D'ACCUEIL DU PUBLIC**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la prise en charge de l'exécution comptable et l'accueil du public,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** ;

La création à compter du rendu exécutoire de la présente délibération d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du rendu exécutoire de la présente délibération à 18 mois plus tard.

Il devra justifier d'une compétence particulière en termes de gestion comptable et d'accueil du public.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum à l'indice brut terminal du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE,  
Le 15 février à 20h00,

Date de convocation	09/02/2024
Date d'affichage	09/02/2024
En exercice	23
Présents	23
Ayant donné pouvoir	00
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Étaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE : AGENT TECHNIQUE POLYVALENT**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : préférentiellement pour l'entretien des espaces publics, mais aussi pour l'organisation technique des événements et la maintenance des bâtiments publics.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** ;

La création à compter du 01/05/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01/05 au 31/10/2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience en espaces verts ou manutention ou maintenance des bâtiments.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum à l'indice brut terminal du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- **Communication :**
  - Site internet : passage de 600 à 2 200 visites par mois entre 2021 et 2023. Monsieur WYTS tient à féliciter William AUBERT pour son engagement à faire vivre ce site.
  - Fête des voisins : proposition d'accompagnement des personnes qui organisent les événements par un soutien en logistique et petits matériels.
  - Guide pratique : travail en cours pour connaître les choses à savoir sur le village, notamment pour les nouveaux sainghinois
- **Travaux :**
  - Réhabilitation de la cantine : le calendrier est tenu pour une réouverture après les vacances scolaires de février. 26/03 : organisation d'une visite pour le conseil d'école. Proposition pour une visite à l'ensemble du conseil municipal. Mise en place d'un self.
  - Rénovation de la salle des associations : le calendrier de réouverture vers le mois d'avril 2024. Les espaces ont été ouverts au maximum. L'ensemble du local est rénové du sol au plafond.
  - Piste cyclable de la rue de Lille : Monsieur VANDORPE pose la question du respect du calendrier des travaux ? Monsieur GORRILLOT répond que le début des travaux a pris du retard mais que depuis ils sont bien lancés. A priori, le délai de la fin juin ne sera pas tenu. Une estimation de fin de chantier pour début septembre est avancée.
- **Carnaval :**
  - 17/02 à 17h30, à la salle des fêtes : défilé de 3 chars et demande de mobilisation des élus
- **Logement social :**
  - 18 logements en appartement (4 maisons en 2025) : ils seront attribués en avril 2024. 5 dossiers sont priorités pour les demandes de la commune. La mixité sociale est respectée avec différentes catégories proposées.
  - Madame LADEN demande si la récupération du logement d'urgence est toujours prévue. Il lui est répondu que la fin du bail précaire actuel est actée pour le mois d'avril 2024.
- **Orchestre National de Lille :**
  - Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'ONL pour le sens de l'accueil, l'acoustique et la communion avec le public à Sainghin en Mélançois.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h36

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>POUVOIR A</b>	<b>SIGNATURE DE LA PERSONNE PRESENTE EN REUNION</b>
<b>BERLAK Colette</b>		
<b>BOULANGE Virginie</b>		
<b>COMYN Dorothée</b>		
<b>DELBART Jacques</b>		
<b>DERISQUEBOURG Laurence</b>		
<b>DUCROCQ Jacques</b>		
<b>FONTAINE Christophe</b>		
<b>GORRILLOT Jean-Pierre</b>		
<b>LADEN Monique</b>		
<b>LAFAGES Thérèse</b>		
<b>LEMAHIEU Robert</b>		
<b>MARGUERITE Corinne</b>		
<b>MAZINGARBE Jean-Claude</b>		
<b>OCHIN Jean-François</b>		
<b>OSSELIN Florence</b>		
<b>PREVOT Erick</b>		
<b>SCRIVE Anne-Marie</b>		
<b>TIMMERMAN Guillaume</b>		
<b>TOURNON Marie-José</b>		
<b>VANDORPE Damien</b>		
<b>VANNOUQUE Yves</b>		
<b>VILAN Elisabeth</b>		
<b>WYTS Xavier</b>		